

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-55154-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
AU CENTRE DE MUSIQUE BAROQUE DE VERSAILLES
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 12 juillet 2006 relative au Centre de Musique Baroque de Versailles (C.M.B.V.) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant adoption du budget primitif 2011 ;

Vu l'article 57 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation de l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer au Centre de Musique Baroque de Versailles, sis Hôtel des Menus Plaisirs, 22 avenue de Paris à Versailles, une subvention totale de 225 806 € (deux cent vingt-cinq mille huit cent six euros) correspondant à :

- une subvention d'investissement de 20 000 €, pour un projet de création de décors de toiles peintes selon les techniques des XVIIème et XVIIIème siècles ;
- une subvention de fonctionnement de 205 806 €, répartie comme suit :
 - o 99 958 € au titre du Pôle Formation-Maîtrise du Centre ;
 - o 53 358 € au titre du Pôle Recherche-U.M.R. du Centre ;
 - o 30 490 € au titre des activités d'Editions de livres, d'Editions critiques et d'Editions pratiques, consacrées à la musique française des XVIIème et XVIIIème siècles ;

- 22 000 € au titre du soutien au Pôle Artistique du Centre, pour la programmation et la production de concerts et spectacles au Château de Versailles et sur d'autres lieux de diffusion en Yvelines, en France et à l'étranger.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, conclue avec le Centre de Musique Baroque de Versailles.

Précise que la subvention d'investissement fera l'objet d'un acompte de 50 %, versé à compter de la réalisation de 50 % des dépenses subventionnées.

Précise que la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un acompte de 80 %, versé à la notification de la convention conclue avec le Centre.

Décide d'autoriser le versement sur l'exercice 2011, du solde (20 %) de la subvention de fonctionnement, tout en confirmant l'obligation pour le bénéficiaire, de présenter un bilan et les justificatifs financiers correspondants.

Confirme la délégation consentie à la Commission permanente, pour attribuer des subventions au Centre de Musique Baroque de Versailles.

Dit que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, compte 2042, du budget départemental 2011 et suivants, et au chapitre 65, compte 6574 du budget départemental 2011.